

Les crédits

Cependant, ma question est la suivante: On compare les collègues ici, les honorables députés en Chambre et l'entreprise privée. Quand on mentionne l'entreprise privée ici dans l'amenagement, de qui s'agit-il dans l'entreprise privée? Est-ce que ce sont ceux qui travaillent d'une façon saisonnière ou les cadres? Est-ce que ce sont des professionnels ou des personnes qui, malheureusement, ont été obligées de quitter l'école très tôt et ont peut-être commencé à travailler très jeunes? Je demande à l'honorable député, lorsqu'il nous compare à l'entreprise privée, à qui nous compare-t-il?

[Traduction]

M. Morrison: Monsieur le Président, je crains de devoir demander au député ce qu'il veut dire parce que je n'ai pas compris le sens de sa question. S'il me demandait si, à mon avis, les mêmes règles devraient s'appliquer aux gens de métier, aux professionnels et aux gens d'affaires, la réponse est oui. Tous ceux qui viennent ici gagnent le même salaire pendant leur mandat. Tous ceux qui viennent ici peuvent faire les mêmes contributions à leurs REER. Par conséquent, je ne vois pas en quoi les antécédents professionnels des députés devraient jouer.

• (1555)

Mme Catterall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à faire savoir à la Chambre que les députés du côté ministériel diviseront leur temps de parole à compter de maintenant.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre part au débat.

Je suis un nouveau député qui s'est fait élire en proposant la réforme des pensions de retraite et j'y travaille depuis mon élection. À la différence du député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, je m'en occupe depuis que je siège à la Chambre. Je n'ai pas attendu à aujourd'hui pour agir. J'ai discuté de la question avec le ministre et avec mes collègues. Comme la députée de Cumberland—Colchester l'a dit plus tôt, c'est ce qu'il fallait faire pendant cette période.

Ce débat sur les pensions de retraite des députés est très important, les réformistes ont raison. Si je suis heureux d'y participer, c'est parce que je suis convaincu que le gouvernement est déterminé à réformer les pensions et que j'entends veiller à ce qu'il le fasse.

Je voudrais rappeler aux députés, ainsi qu'aux auditeurs qui suivent ce débat, le libellé de la motion de l'opposition sur le remplacement du régime actuel. La motion dit que nous devrions remplacer le régime actuel de pension par «un régime de retraite qui reflète les engagements pris dans le document intitulé *Pour la création d'emplois, Pour la relance économique: le plan d'action libéral pour le Canada*.

Il s'agit, bien sûr, du livre rouge. Je suis heureux que le Parti réformiste reconnaisse la grande place que le livre rouge a occupé dans le débat sur le régime de retraite des parlementaires, et le rôle tout aussi important qu'il a joué pour guider les débats au cours de la dernière année, depuis notre élection.

Le livre rouge, avec sa liste d'engagements et son énoncé des principes du gouvernement, a été un point de repère exceptionnel

dans d'innombrables dossiers, y compris celui des retraites des parlementaires. À ce propos, justement, le livre rouge a attiré l'attention sur une question dont les députés d'en face ne parlent pas beaucoup, c'est-à-dire l'importante question du cumul d'un traitement et d'une pension de retraite.

Je voudrais consacrer ces quelques minutes au problème du cumul. Mes collègues de Halifax, de Vancouver Quadra, de Mississauga—Sud et de Vaudreuil ont parlé de l'âge à partir duquel on devrait pouvoir toucher sa pension. Quant à moi, c'est du cumul que je voudrais parler parce que la question m'intéresse grandement.

Le cumul consiste à toucher à la fois une pension d'ancien parlementaire et un traitement du gouvernement fédéral. C'est un phénomène qui, évidemment, suscite la colère de nombreux citoyens, à juste titre selon moi. Chose certaine, beaucoup de mes électeurs de Peterborough s'indignent.

Permettez-moi de rappeler aux députés ce que le livre rouge dit du cumul. Nous avons dit qu'«un gouvernement libéral reformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul. Désormais, les députés ne pourront pas toucher leur pension tant qu'ils recevront un traitement au sein de l'administration fédérale.» On ne saurait être plus clair. Voilà l'engagement que le gouvernement a réitéré depuis les dernières élections. Nous mettrons fin au cumul.

Certains des députés d'en face ont parlé du choix du moment. J'ai moi-même soutenu de ce côté-ci que nous aurions dû agir plus tôt à ce sujet de même qu'au sujet de l'âge auquel on peut commencer à toucher les prestations. Or, on a exercé des pressions sur la Chambre pour qu'elle s'occupe d'économie afin de stimuler l'économie et de créer des emplois, et cette question a été mise de côté sous l'effet de ces pressions. J'espère pour ma part qu'on s'occupera très bientôt de la question. Je suis convaincu qu'on le fera.

• (1600)

Avant d'aller plus loin, puisque nous avons entendu des critiques à cet égard de la part des députés d'en face, je tiens à dire que je ne veux pas dénigrer les anciens députés qui avaient le droit, sous le régime de la loi actuelle, de toucher une pension et un autre traitement du gouvernement fédéral.

Il y a beaucoup de députés qui ont bien servi le pays à la Chambre et qui continuent d'accomplir du bon travail dans d'autres fonctions au sein de l'administration fédérale. Il est bien clair qu'il est temps de modifier les règles sous le régime desquelles ces honnêtes ex-députés travaillent.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, pourquoi cette situation est apparue pour commencer. Au milieu des années 1970, on a eu de plus en plus tendance à considérer les pensions comme un droit mérité. Certains considéraient leurs prestations de retraite comme une rémunération différée. À leur avis, réduire la pension ou la suspendre lors d'un changement d'emploi équivalait à réduire rétroactivement les prestations d'un retraité.

En 1975, le gouvernement de l'époque a décidé qu'il serait plus juste de permettre aux retraités fédéraux de toucher une pension et un salaire, sauf si c'était le même régime de retraite qui était en cause. Ainsi, un ex-député qui gagnait les rangs de la